



ARRETE
N°2025-PM-346
portant autorisation d'occupation
du domaine public
Téléthon des pompiers

SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Publié par voie dématérialisée le 4 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Madame LACANETTE-NABA Sonia, bénévole de l'association AFM Téléthon en date du 18 octobre 2025 pour l'organisation du téléthon,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Les sapeurs-pompiers de la ville de Saint Pée sur Nivelle sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de leur animation sur la place Xan Ithourria la vendredi 05 décembre 2025 de 16h00 à 19h00.

Article 02 - Pour la sécurité des participants, la circulation sera interdite sur la totalité de la rue Ademainea à partir du 2 place Xan Ithourria le vendredi 05 décembre de 12h00 à 20h00.

Article 03 - Pour des raisons de sécurité, le sens de circulation des véhicules rue Ferreoenea sera inversé entre la rue Gantxiki et le bâtiment la Kantxa le vendredi 05 décembre 2025 de 12h00 à 20h00. L'accès au secours devra être préservé.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - L'association AFM Téléthon et les sapeurs-pompiers devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 06 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de circulation. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 07 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 08 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association AFM Téléthon
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

